

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20250408-2025-63-Al Date de télétransmission : 08/04/2025 Date de reception préfecture : 08/04/2025

SPECTACLE POUR LE CONCOURS FLORAL 2025

Signature du contrat

Décision nº 2025-63

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de proposer aux participants du concours floral un spectacle musical,

CONSIDERANT la proposition de la société ADM Spectacles située 27 allée du Télégraphe 93340 Le Raincy – d'un montant de 5 000,00€ ht,

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant 5 000,00€ ht.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par Frédéric PETITTA



Le 7 avril 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois, Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.